



Doc. 15901
24 janvier 2024

La situation des enfants d'Ukraine

Amendement¹ n° 8

déposé par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 5, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée restera saisie de cette question en vue d'un futur débat qui devrait permettre de former de nouvelles alliances pour répondre aux besoins des enfants déplacés à l'intérieur de leur pays et de leurs familles».

1. 2024 - Première partie de session

